

Compte rendu de séance

Séance du 11 Octobre 2021

L' an 2021 et le 11 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine, Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, MAUBOUSSIN Odile, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, MORIN Jean-Louis

Excusés : Mmes : BORDIN Ingrid, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline (procuration à MAUBOUSSIN Odile), MM : DUCLOS Dominique (procuration à MORIN Jean-Louis), GOIBEAU Ludovic (procuration à BASNIER Serge), ROBIN Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 05/10/2021

Date d'affichage : 06/10/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 16/10/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHEDET Laurence

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2021 - 2021-10-11-01

Droit de préemption urbain - 2021-10-11-02

Créances éteintes - 2021-10-11-03

Subvention du Conseil Départemental pour le coteau de Vilclair - 2021-11-10-04

Convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour le réseau électrique - 2021-10-11-05

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2021

réf : 2021-10-11-01

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption urbain

réf : 2021-10-11-02

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- Section ZP n°170 : 1 impasse du Verger

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Créances éteintes

réf : 2021-10-11-03

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable public lui a transmis un état de créances éteintes sur lequel sont indiqués les titres de l'année 2020 qu'il n'a pu recouvrer ; montant total de 273,26 € en raison de l'application des mesures imposées par la commission de surendettement de la Banque de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes la somme de 273,26 € (correspondant aux titres de recettes n° 81 et 89 de l'année 2020).

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention du Conseil Départemental pour le coteau de Vilclair

réf : 2021-11-10-04

M. le Maire rappelle que le coteau de Vilclair est inscrit par le Conseil Départemental de la Sarthe en site labellisé et classé en espace naturel sensible.

Il précise qu'un dossier de subvention destiné à financer les actions de gestion courante du site est en préparation. A ce titre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande de subvention au Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer cette demande et tous les documents s'y afférents.

Subvention fonctionnement :

- Travaux de gestion et entretien en régie
- Montant de l'aide : 1034 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de gestion de l'occupation du domaine public et de versement direct des redevances d'occupation du domaine public pour le réseau électrique

réf : 2021-10-11-05

Il est rappelé que les communes sont propriétaires de l'ensemble des voiries communales classées et qu'à ce titre elles doivent instruire les demandes de permission de voirie et fixer les redevances d'occupation du domaine public.

Toutefois, depuis la reconfiguration de la Compétence Voirie au 1^{er} janvier 1999, la Communauté de communes a été érigée en « gestionnaire » de la voirie communale et les communes lui ont confié le soin d'instruire les demandes d'occupation du domaine public.

Depuis cette date, la Communauté de communes du Pays sabolien instruit donc les demandes d'occupation du domaine public et en est donc la gestionnaire en titre. Pour ce faire, la Communauté de communes du Pays sabolien encaisse directement depuis 1999, en lieu et place des communes, les redevances d'occupation du domaine public liées au réseau électrique.

Dans la continuité de la délibération prise sur le réseau électrique, le Centre des Finances Publiques nous demande de prévoir également une convention entre les communes et la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer l'instruction des demandes d'occupation du domaine public par la Communauté de communes,
- de recevoir les redevances liées au réseau électrique et d'autoriser le comptable public à encaisser directement ces redevances sur le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien,
- de l'autoriser à signer la convention entre la Commune d'Avoise et la Communauté de communes du Pays sabolien.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Manifestation de soutien au Pôle Santé du Bailleul le jeudi 21 octobre 2021 à 12h
- Musée Brasdor : bonne fréquentation, il restera ouvert jusqu'au 31 octobre 2021
- Tour à Sel : une plaque explicative sera apposée sur le bâtiment
- Repas des aînés : report du repas en mars 2022, la salle polyvalente étant en travaux
- L'opération visant à la création et à la décoration du sapin installé devant l'église par les enfants est reconduite cette année.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 12/10/2021
Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

